

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 mars 2019

Le sept mars deux mille dix-neuf convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le quatorze mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du PV de la séance du 24 janvier 2019

FINANCES

- Budget principal
 1. - Approbation Compte de Gestion 2018
 2. - Approbation Compte Administratif 2018
 3. - Affectation du résultat 2018
- Budget assainissement
 4. - Approbation Compte de Gestion 2018
 5. - Approbation Compte Administratif 2018
 6. - Affectation du résultat 2018
- Budget lotissement du Bosquet
 7. - Approbation Compte de Gestion 2018 et du Compte Administratif 2018
 8. - Affectation du résultat 2018
- Budget lotissement du Faubourg
 9. - Approbation Compte de Gestion 2018 et du Compte Administratif 2018
- 10. Bourg Centre – Demande subvention
- 11. Restauration tableaux – Demande subventions
- 12. Autorisation permanente de poursuites pour les impayés
- 13. Construction d'un ensemble tribune/buvette/sanitaire Stade Levezou demande subvention auprès de la CCSA (fonds de concours)

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 14 - Renouvellement convention partenariat Ville / MJC Saix –
- 15 - Aéroport Castres – Mazamet – Adoption statuts

DIVERS

Etat des décisions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

Présents : Mme DURA, Maire, MM. CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mme MALBREL, Adjoint, Mmes BENAZET, BONAVENTURE, SERENI, MARTY, CARLIER, FABRES, ORLANDINI, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES

Absents excusés : M. CAUQUIL (pouvoir à M. PATRICE), Mme DUCEN (pouvoir à Mme MALBREL), Mme ESTÈVE (pouvoir à Mme DURA), M. CLUZEL

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

Approbation du PV de la séance du 24 janvier 2019 ()*

() Auquel est annexé, le courrier reçu par message électronique le 24 janvier 2019 de la part de Monsieur Philippe PERES et portant sur la raison de la non-participation au Conseil Municipal de Mme Viviane ORLANDINI et MM. Philippe PERES, Jacques ARMENGAUD et Gilles DEFOULOUNOUX.*

14 mars 2019

(suite 1)

Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 2.368.405,00 € et en recettes budgétaires à la somme de 2.805.037,09 €, non compris les soldes de l'exercice 2017 ; il dégage donc un excédent réalisé de 436.632,09 € au titre de l'exercice 2018 (75.749,26 € en déficit d'investissement et 512.381,35 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2017, qui s'établissait à 288.434,12 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 350 000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2018 de 486.063,34 € se ventilant ainsi :

- -170.879,67 € en section d'investissement,
- 656.943,01 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :

(5 contres : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX et M. PERES)

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

14 mars 2019

(suite 2)

Objet : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu les délibérations en date du 12 avril 2018, du 20 décembre 2018, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2018 et la décision modificative n°1,

- Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

- Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

- Considérant que Mme Geneviève DURA, maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Dominique MALBREL pour le vote du compte administratif,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 mars 2019,

Le compte administratif 2018 fait apparaître un montant total de dépenses de 2.463.535,41 € pour un montant total de recettes de 2.949.598,75 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2017 a été voté pour un montant total de dépenses de 2.842.694,19 € et pour un montant total de recettes de 3.130.238,73 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2018	RECETTES de l'exercice 2018	RESULTATS 2018	RESULTATS reportés de l'exercice 2017	Résultats à affecter au BP 2019
Fonctionnement	1 774 025,79 €	2 286 407,14 €	512 381,35 €	144 561,66 €	656 943,01 €
Investissement	594 379,21 €	518 629,95 €	-75 749,26 €	-95 130,41 €	-170 879,67 €
TOTAL	2 368 405,00 €	2 805 037,09 €	436 632,09 €	49 431,25 €	486 063,34 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 486.063,34 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 656.943,01 €
- Déficit de la section d'investissement de 170.879,67 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2018 présentent un déficit de 182.250 € pour un montant de 198.250 € en dépenses et de 16.000 € en recettes.

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	1 774 025,79 €	2 286 407,14 €	512 381,35 €
Investissement	594 379,21 €	518 629,95 €	-75 749,26 €
Reste à Réaliser	198 250,00 €	16 000,00 €	-182 250,00 €
TOTAL avec RAR	2 566 655,00 €	2 821 037,09 €	254 382,09 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 254.382,09 €.

14 mars 2019

(suite 3)

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2018 arrêté en mouvements budgétaires à :

- | | |
|---------------|----------------|
| ➤ En dépenses | 2.463.535,41 € |
| ➤ En recettes | 2.949.598,75 € |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :

(5 contres : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX et M. PERES)

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante:
 - En dépense à la somme de 2.463.535,41 €
 - En recette à la somme de 2.949.598,75 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 198.250 € et en recette à 16.000 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la remarque de Monsieur ARMENGAUD, signalant que les personnels du service technique se trouvent éloignés de la population de par le positionnement excentré des bâtiments techniques, monsieur BELLES répond ne pas comprendre cet argument. Les bâtiments techniques ont amené un confort de travail au personnel et leur implantation n'a aucun impact sur le travail du personnel, dans les différents secteurs de la Commune.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune pour un montant de **656.943,01 €**.

- Vu le déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de 170.879,67 €.

- Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à 198.250,00 € en dépenses et 16.000,00 € en recettes, soit un déficit de 182.250,00 €.

Il est proposé d'affecter :

- ☉ **353.129,67 €** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- ☉ **303.813,34 €** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

- Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :

(5 contres : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX et M. PERES)

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 656.943,01 € :

14 mars 2019

(suite 4)

- 353.129,67 € en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 303.813,34 € en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

➤ DIT que cette affectation est reprise au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2019.

Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme 202.183,20 € et en recettes budgétaires à la somme de 374.720,20 €, non compris les soldes de l'exercice 2017 ; il dégage donc un excédent réalisé de 172.537,00 € au titre de l'exercice 2018 (119.726,25 € d'excédent d'investissement et 52.810,75 € en excédent d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2017, qui s'établissait à 331.231,95 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 100.000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2018 de 403.768,95 €, se ventilant ainsi :

- 277.183,93 € en excédent d'investissement,
- 126.585,02 € en excédent d'exploitation.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAÏX,

- **CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

14 mars 2019

(suite 5)

Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 13 mars 2019,

Le compte administratif 2018 fait apparaître un montant total de dépenses de 202.183,20 € pour un montant total de recettes de 374.720,20 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	146.464,15 €	199.274,90 €	52.810,75 €
Investissement	55.719,05 €	175.445,30 €	119.726,25 €
TOTAL	202.183,20 €	374.720,20 €	172.537,00 €

L'excédent de clôture d'un montant de 172.537,00 € se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de 52.810,75 €
- Excédent de la section d'investissement de 119.726,25 €

Il n'y a pas de restes à réaliser pour cet exercice.

Au total, cet exercice présente un excédent global de clôture de 172.537,00 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2019.

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2018 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 202.183,20 €
- En recettes 374.720,20 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de Mme Dominique MALBREL, il est procédé au vote du Compte Administratif 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

**Objet : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »- REPRISE ET AFFECTATION DU
RESULTAT 2018**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de **126.585,02 €**.

La section d'investissement présente un excédent de 277.183,93 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter :

- 50.000,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 76.585,02 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

14 mars 2019

(suite 6)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation :

➤ 50 000,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »

➤ 76.585,02 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

➤ **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Assainissement », exercice 2019

Objet : BUDGET "LOTISSEMENT DU BOSQUET" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être visé et certifié conforme au Compte Administratif 2018.

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Madame le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, les dépenses et les recettes de l'exercice 2018, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de xxxxxxxxxxxxxx, Adjoint(e) au Maire, délibère sur le compte de gestion du Trésorier et sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Geneviève DURA, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	BUDGET "LOTISSEMENT DU BOSQUET"					
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
Résultats reportés 2017	0,00	0,00	0		0,00	0,00
Opérations de l'exercice 2018	2 080,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00	0,00
TOTAUX	2 080,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00	0,00
Résultats de clôture	-2 080,00		0,00	0,00	-2 080,00	0,00
Restes à réaliser			0,00	0	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	2 080,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	-2 080,00	0,00	0,00	0,00	-2 080,00	0,00

Conformément à l'article L2121-31 du C.G.C.T, après avoir entendu et débattu à la fois le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

➤ **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;

➤ **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

14 mars 2019

(suite 7)

**Objet : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU BOSQUET » REPRISE ET AFFECTATION
DU RESULTAT 2018**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat déficitaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2018 du budget « Lotissement du Bosquet » de la Commune pour un montant de 2.080,00 €.

La section d'investissement ne présente aucun résultat 0,00 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Le budget « Lotissement du Bosquet » a été clôturé par délibération n° 2018-060 du 20 décembre 2018. Il convient de reprendre son résultat au budget primitif 2019 du budget principal.

Il est proposé d'affecter :

- 0,00 € en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 2.080,00 € en report d'exploitation, en dépenses, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat déficitaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à 2.080,00 € en report de fonctionnement, en dépenses, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Principal », exercice 2019.
- **DIT que** cette affectation s'ajoute aux résultats reportés du budget principal, ainsi les affectations sont les suivantes :
 - +654.863,01 € (+ 656.943,01 € – 2.080,00 €) au compte 002,
 - 170.879,67 € (- 170.879,67 € - 0,00 €) au compte 001.

**Objet : BUDGET "LOTISSEMENT DU FAUBOURG" - APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être visé et certifié conforme au Compte Administratif 2018.

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Madame le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, les dépenses et les recettes de l'exercice 2018, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique MALBREL, Adjointe au Maire, délibère sur le compte de gestion du Trésorier et sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Geneviève DURA, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

14 mars 2019

(suite 8)

LIBELLE	BUDGET "LOTISSEMENT DU FAUBOURG"					
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
Résultats reportés 2017	0,00	0,00	-25 852,12		-25 852,12	0,00
Opérations de l'exercice 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	-25 852,12	0,00	-25 852,12	0,00
Résultats de clôture	0,00	0,00	-25 852,12	0,00	-25 852,12	0,00
Restes à réaliser			0,00	0	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	-25 852,12	0,00	-25 852,12	0,00
RÉSULTATS DEFINITIFS		0,00	-25 852,12		-25 852,12	

Conformément à l'article L2121-31 du C.G.C.T, après avoir entendu et débattu à la fois le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

Objet : TRAVAUX REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – SECTEUR 1 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune s'est engagée pour effectuer des travaux de requalification du Centre Bourg, comprenant la réfection des rues Toulouse Lautrec, la construction d'une supérette et l'aménagement de la place du 14 juillet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de cette 1^{ère} tranche s'élèvent à 1 472 396 € HT (hors maîtrise d'œuvre et études diverses).

Madame le Maire explique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la DETR (Etat), du PETR (Fond Leaders Européen), du Conseil Département du Tarn, du Conseil Régional d'Occitanie, de la DSIL selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux voirie	387 116 €	DETR (50 % MO + tx superette et place du 14/7)	241 503 €
Travaux réseaux humides	506 304 €	PETR (30 % mo + tx superette et place 14/7)	144 902 €
Travaux construction superette	351 012 €	Conseil Départemental (50 %)	422 227 €
Travaux espaces verts/mobilier urbain	58 852 €	Conseil Régional Occitanie (30 %)	120 000 €
Travaux éclairage public	62 114 €	Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) (50 % de l'éclairage public et espaces verts mobilier urbain)	60 483 €
Travaux aménagement place du 14 juillet	107 000 €	FCTVA (16,404%)	339 900 €
Maîtrise d'œuvre	159 371 €	Autofinancement de la Commune	397 749 €
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une superette	24 993 €		
Autres études	70 000 €		
DEPENSES - TOTAL HT	1 726 762 €	RECETTES - TOTALE HT	1 726 762 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2019 auprès de ces financeurs, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

CET EXPOSÉ ENTENDU ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :

(5 abstentions : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX et M. PERES)

- ✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs énoncés dans le plan de financement ci-dessus qui n'ont pas encore été sollicités.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2019 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

Mme Orlandini relève le montant important des études. Elle trouve également que le montant des subventions espérées est optimiste. L'autofinancement est proche de 750.000€ car la TVA ne sera récupérée que dans deux ans.

Les élus d'opposition remarquent que les montants des travaux ou des subventions changent d'un conseil à l'autre.

M. Patrice explique que l'emprunt ne figure pas sur ce document. Il faut attendre la présentation du budget pour en connaître le montant.

Objet : TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DRAC – CONSEIL REGIONAL ET MECENAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer 3 tableaux Chartreux, datant du 17^{ème} siècle, stockés au Centre patrimonial des Chartreux à Saix.

Madame le Maire présente les devis pour l'ensemble des travaux de restauration qui s'élève à 13 600.00 € HT ;

Madame le Maire explique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Drac (Etat) du Conseil Département du Tarn , du Conseil Régional d'Occitanie, ainsi qu'une demande de soutien dans le cadre du Mécénat pour un montant de 9520€ HT , soit 70% de la dépense éligible selon le plan de financement suivant :

Recettes	Montant HT	%
DRAC	3 400 €	25
Conseil Départemental	2 720 €	20
Conseil Régional d'Occitanie	2 040 €	15
Mécénat	1 360 €	10
Autofinancement	4 080 €	30
Total	13 600 €	100

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2019 auprès de ces financeurs, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

**CET EXPOSÉ ENTENDU ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- ✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental du Tarn, du Conseil Régional Occitanie, de la Drac et du Mécénat.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2019 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

Objet : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE POUR LES IMPAYÉS

- Vu les dispositions du Décret n°2009-15 du 3 février 2009 et leur codification aux articles L 1617-24 et L 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la prise de fonction au 1^{er} décembre 2018, de Monsieur Claude QUETGLAS, en qualité de comptable public à Puylaurens (Tarn) ;

Madame le Maire, informe l'assemblée, que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Monsieur Claude QUETGLAS, comptable public à Puylaurens (Tarn) est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à compter de sa prise de fonction le 1^{er} décembre 2018, à l'encontre de redevables de la collectivité et ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'Opposition à Tiers détenteur (employeur, Caisse d'Allocation familiales, caisse de retraite, établissements bancaires).

14 mars 2019

(suite 11)

**CET EXPOSÉ ENTENDU ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur Claude QUETGLAS, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

Objet : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE TRIBUNE/BUVETTE/SANITAIRE AU STADE DU LEVEZOU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (MODIFIE LA DELIBERATION EN DATE DU 21 JUIN 2018)

- Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809
- Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 30 mai 2017 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,
- Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout,
- Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,
- Vu la délibération en date du 21 juin 2018 relative à la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du Fonds de Concours dans le cadre de la Construction d'un ensemble tribune/buvette/sanitaire au Stade du Levezou à Saix.
- Considérant que l'Etat a accordé à la Commune une Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) d'un montant de 27.740 €.
- Considérant que le plan de financement validé en Conseil Municipal le 21 juin 2018 doit être modifié en conséquence :

Dépenses		Recettes	
Construction d'un ensemble tribune/buvette/sanitaire au Stade du Levezou	87 562,78 €	DETR (27 %)	27 740,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 975,00 €	CCSA/Fonds de Concours (29 %)	29 911,39 €
Autres études	4 660,00 €	Autofinancement de la commune (44 %)	44 546,39 €
Total des dépenses HT	102 197,78 €	Total des recettes HT	102 197,78 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout, un fonds de concours de 29.911,39 € pour la construction d'un ensemble Tribune/Buvette/Sanitaire au stade du Lévézou.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Principal – Chapitre 13 « Subventions d'investissement » en recettes.

Objet : Renouvellement convention Ville/MJC de Saix

- Vu la délibération du 16/09/2004, portant convention de financement du poste de directeur mis à disposition de la MJC de Saix ;
- Vu la délibération du 15/06/2006 portant convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Saix ;

14 mars 2019

(suite 12)

- Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 12 mars 2013 avec la MJC de Saïx ;
- Vu la délibération n° 2015-070 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune et la MJC de Saïx ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la MJC de Saïx est arrivée au terme des 3 ans et propose son renouvellement pour 3 années supplémentaires selon le projet de convention ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :**

**(3 contres : M. PERES, M. ARMENGAUD, Mme ORLANDINI – 2 abstentions : Mme FABRES,
M. DEFOULOUNOUX),**

- **DÉCIDE** de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saïx dans les termes proposés, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- **APPROUVE** la mise à disposition d'un animateur municipal pour les actions en faveur de la jeunesse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire précise que cette somme (56 408 €) inclut les charges sur salaire, les formations suivies par le Directeur (4 000 €) pour 2018. 2 % sur le salaire brut annuel et en plus journées de formation pour la paye. Monsieur BELLES rappelle que la C.A.F. via le contrat enfance jeunesse participe au poste de Directeur (20 000 € environ) de plus, la somme de 56 408 € inscrite dans la convention n'est pas si choquante, si on prend en compte toutes les charges sociales, patronales et de gestion du salarié.

Monsieur PERES dit que Mmes Claudine FABRES, Viviane ORLANDINI et MM. Philippe PERES, Jacques ARMENGAUD et Gilles DEFOULOUNOUX auraient été disposés à voter la délibération à condition que ne figure pas la mention portant sur la fédération régionale des MJC

OBJET : AÉROPORT CASTRES-MAZAMET – APPROBATION DES STATUTS

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004, le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet était créé avec pour objet, l'aménagement de la plateforme aéroportuaire.

Afin de pérenniser et de développer cette infrastructure et de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Loi NOTRE, une réflexion a été engagée sur son mode de gestion et sa gouvernance.

Dans ces conditions, il a été envisagé de faire évoluer les statuts sur les points suivants :

- L'élargissement de l'objet à la gestion de la plateforme,
- La substitution des intercommunalités aux communes isolées et l'arrivée de nouvelles communautés de communes,
- L'entrée de la Région Occitanie,
- La modification du nombre de représentants, de voix,
- La nouvelle clé de répartition financière.

Un groupe de travail a élaboré un projet de refonte globale des statuts.

Lors du comité syndical du 31 janvier 2019, le Président Michel DHOMPS a soumis aux membres ce nouveau projet de refonte globale des statuts.

14 mars 2019

(suite 13)

Néanmoins, comme la Région et les EPCI ne se sont pas encore prononcés sur leur adhésion au Syndicat, la quasi-totalité des articles a été remodelée hormis les alinéas relatifs à la composition du Syndicat, la représentativité des membres et leur part respective au financement du Syndicat qui restent en adéquation avec les statuts actuels.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet, - joint en annexe – à la présent délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs au projet de modification de statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet.

**CET EXPOSÉ ENTENDU ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs au projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet.

Etat des décisions :

✓ Madame ORLANDINI regrette que l'on fasse appel à une société de Gironde pour le fleurissement de la Commune.

Madame DURA indique que la Commune travaille avec les professionnels présents sur Saïx, mais que cette commande identique à celle des autres années correspond à des tapis de fleurs déjà composé pour le Rivet.

✓ Monsieur THOMAS précise qu'une « aide à la diffusion » subventionnera le contrat avec la compagnie Chergui Théâtre.

Le Conseil Municipal est clos à 20h30

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric
M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	Mme DUCEN Nadine	M. DELSALLE Maurice
Mme BENALET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean- Pierre	M. PATRICE Christian
Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne-Marie	Mme MARTY Francette

M. CLUZEL Fabien	Mme CARLIER Marybel	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	